

CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT-SUR-VERNISSON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **cinq décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 novembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU (procuration de Dominique DENIS), Jean-François LEFEBURE (procuration de Maryse TRIPIER), Philippe GILLET (procuration de Christine OUTREVILLE), Monique PIOT (procuration de Charbel EL HANNA), Frédéric GOSSELIN, Stéphanie WURPILLOT (procuration de Sophie MALGOURIS), Sandrine GUILLOCHON, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Danielle DUMONT (procuration de Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS (procuration à Philippe MOREAU), Maryse TRIPIER (procuration à Jean-François LEFEBURE), Sophie MALGOURIS (procuration à Stéphanie WURPILLOT), Charbel EL HANNA (procuration à Monique PIOT), Christine OUTREVILLE (procuration à Philippe GILLET), Sylvain GALOPIN, Jean-Loup OUDIN, Gratiane DES DORIDES (procuration à Danielle DUMONT)

Absents : Diane DE BELLESCIZE, Pierre GRANDJEAN

Julien SCIAUVAUD est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire Philippe MOREAU déclare la séance du conseil municipal ouverte, et procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux suivants sont absents et/ou se sont excusés et ont donné procuration :

- Mme Dominique DENIS (procuration à Philippe MOREAU)
- Mme Maryse TRIPIER (procuration à Jean-François LEFEBURE)
- Mme Sophie MALGOURIS (procuration à Stéphanie WURPILLOT)
- M. Charbel EL HANNA (procuration à Monique PIOT)
- Mme Christine OUTREVILLE (procuration à Philippe GILLET)
- Mme Diane DE BELLESCIZE, absente
- M. Sylvain GALOPIN, absent excusé
- M. Jean-Loup OUDIN, absent excusé
- Mme Gratiane DES DORIDES (procuration à Danielle DUMONT)
- M. Pierre GRANDJEAN, absent

Monsieur le Maire propose de nommer le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Monsieur Julien SCIAUVAUD est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal. Le compte-rendu de la séance en date du 07 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Les dates des prochaines réunions du conseil municipal seront communiquées ultérieurement.

Suite à la dernière réunion, le SMICTOM a pris en compte les remarques du conseil municipal et maintiendra un Point d'Apport Volontaire complet sur le Domaine du Baugé.

DECISIONS prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des délégations données par le conseil municipal (délibération n° 2021-009 en date du 26 mars 2021), conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision n°	Objet
2025-048	Budget principal Fongibilité des crédits Virement de crédits du chapitre 21 au chapitre 23 (15 000 euros)
2025-049	Budget annexe Reprise de provision pour dépréciation des actifs circulants
2025-050	CENTRAPHONE Complément installation alarme médiathèque 696 € TTC

ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un **point à l'ordre du jour** :

- Avis sur le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)

Le conseil municipal donne son accord.

Finances / Budget principal

1/ Tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2026

(Délibération n° 2025-071)

Monsieur le Maire, rapporteur de la commission finances qui s'est réunie le 27 novembre 2025, propose d'approuver les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

Droits de place et Terrasses	
Tarifs à compter du 1er janvier 2026	Montants
Droits de place marché (le mètre linéaire)	0.80 €
Droits de place marché abonnement mensuel (le mètre linéaire)	2.40 €
Droits de place marché abonnement annuel (le mètre linéaire)	24.00 €
Branchement électrique	3.10 €
Branchement électrique abonnement mensuel	9.30 €
Branchement électrique abonnement annuel	93.00 €
Droits de place camion outillage	50.00 €
Droits de place marchand ambulant (foodtruck)	10.00 €
Forains (plus de 5 mètres linéaires) le week-end	80.00 €
Forains (moins de 5 mètres linéaires) le week-end)	30.00 €
Cirque la séance	25.00 €
Cirque caution (en espèces)	350.00 €
Terrasses en dur le m2 (tarif annuel)	11.80 €
Terrasses amovibles / étalage sur le trottoir le m2	4.30 €

Maison des Associations et Château	
<i>Sociétés et associations locales : gratuit pour les activités normales et les AG Pour les manifestations à but lucratif ou les repas : gratuit 1 fois par an ; 2 fois par an pour les associations de personnes âgées Entreprises, commerçants et artisans locaux : gratuit 1 fois par an, pour des manifestations à entrée gratuite La gratuité est valable soit pour la maison des associations soit pour le château Maison des associations : utilisation jusqu'à 23 heures pour les manifestations, et uniquement à midi pour les repas</i>	
Tarifs à compter du 1er janvier 2026	Montants
Caution de la salle	660.00 €
Caution pour le ménage	150.00 €
ou Frais de ménage (fait par la Commune)	215.00 €
Sociétés et associations locales (hors gratuité)	150.00 €
Particuliers nogentais - Vin d'honneur	77.00 €
Particuliers nogentais – Journée en semaine	145.00 €
Particuliers nogentais – Forfait WE 2 jours	215.00 €
Particuliers nogentais – Forfait WE 3 jours	290.00 €
Particuliers ou sociétés hors commune - Vin d'honneur	205.00 €
Particuliers ou sociétés hors commune – Journée en semaine	370.00 €
Particuliers ou sociétés hors commune – Forfait WE 2 jours	550.00 €
Particuliers ou sociétés hors commune – Forfait WE 3 jours	730.00 €
Vente à la journée	290.00 €
Autres activités - La séance de 2 heures	50.00 €
Journée de formation	80.00 €
Semaine de formation (5 jours)	350.00 €

Gymnase	
<i>Associations locales : gratuit 1 fois par an Sonorisation : gratuit pour les associations nogentaises Entreprises, commerçants et artisans locaux : gratuit 1 fois par an, pour des manifestations à entrée gratuite Pour une journée, mise à disposition du local nu ; en cas d'immobilisation de la salle pour la préparation : 50 % du tarif à ajouter Pour l'organisation de vins d'honneur, la durée d'utilisation sera à fixer Aucune location pour des repas organisés par des particuliers</i>	
Tarifs à compter du 1er janvier 2026	Montants
Caution du gymnase	660.00 €
Caution pour le ménage	325.00 €
ou Frais de ménage (fait par la Commune)	310.00 €
Associations locales journée (hors gratuité)	275.00 €
Particuliers nogentais journée	265.00 €
Entreprises, commerçants et artisans locaux journée (hors gratuité)	700.00 €
Particuliers hors commune journée	800.00 €
Entreprises hors commune journée	1 500.00 €
Equipement sonorisation (forfait à ajouter)	110.00 €
Equipement cuisine (forfait à ajouter)	125.00 €

Assainissement Frais de raccordement	
Tarifs à compter du 1er janvier 2026	Montants
Assainissement Baugé - Participation raccordement (avec boîte)	3 550.00 €
Assainissement Nogent - Participation raccordement	1 450.00 €

Frais de scolarité Enfants hors commune	
Tarifs Année scolaire 2025-2026	Montants
Ecole maternelle	1 565.00 €
Ecole élémentaire	538.00 €

Photocopies, Fax ou Scan (prix unitaires)	
Tarifs à compter du 1er janvier 2026	Montants
Noir A4	0,30 €
Couleur A4	0,50 €
Couleur A4 recto/verso	1,00 €
Couleur A3	1,00 €
Couleur A3 recto/verso	2,00 €
Documents administratifs la page A4	0,20 €
Fax ou scan	1,60 €

Autres	
Tarifs à compter du 1er janvier 2026	Montants
Vacations funéraires	20,00 €

Foire de la Saint Jean	
Tarifs à compter du 1er janvier 2026	Montants
Le mètre linéaire	2.50 €
Forfait électricité journée	32.00 €
Location stand 3 mètres non monté	35.00 €
Location stand 3 mètres monté	70.00 €

Salon au Gymnase	
Tarifs à compter du 1er janvier 2026	Montants
3 mètres linéaires en salle ou 10 mètres linéaires en extérieur	3.50 €
Le mètre supplémentaire en salle	2.70 €
Le mètre supplémentaire en extérieur	0.60 €
Forfait électricité journée	12.00 €
Grille	1.60 €
Plateau (3 m x 0,75 m) + tréteaux	4.40 €
Extérieur location stand et emplacement 3 m x 3 m	35.00 €
Extérieur location stand et emplacement 8 m x 4 m	75.00 €
Extérieur location stand et emplacement 12 m x 4 m	115.00 €

Débats autour de la délibération

Au cours de la présentation, Madame Monique PIOT s'interroge sur l'interdiction de dormir au château pendant les locations. Monsieur le Maire précise que l'interdiction figure dans le règlement intérieur de la salle, les locations au week-end permettant aux usagers l'installation de la salle. Il souligne que le château n'est pas un lieu d'hébergement.

En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2026.

2/ Cimetière : Tarifs des concessions à compter du 1^{er} janvier 2026

(Délibération n° 2025-072)

Monsieur le Maire, rapporteur de la commission finances qui s'est réunie le 27 novembre 2025, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer la durée des concessions dans le cimetière communal, ainsi que leurs tarifs.

Débats autour de la délibération

En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1/ Durée des concessions

A compter du 1^{er} janvier 2026, les concessions dans le cimetière communal seront divisées en 3 classes :

- Concessions cinquantenaires
- Concessions trentenaires
- Concessions temporaires de 15 ans

Article 2/ Tarifs des concessions

A compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs des concessions s'établiront comme suit :

- Concessions cinquantenaires : 630 euros
- Concessions trentenaires : 295 euros
- Concessions temporaires de 15 ans : 175 euros

3/ Site cinéraire : Tarifs des concessions à compter du 1^{er} janvier 2026

(Délibération n° 2025-073)

Monsieur le Maire, rapporteur de la commission finances qui s'est réunie le 27 novembre 2025, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer la durée des concessions pour les columbariums, ainsi que leurs tarifs.

Débats autour de la délibération

En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1/ Durée des concessions

A compter du 1^{er} janvier 2026, les concessions dans les columbariums du site cinéraire seront divisées en 3 classes :

- Concessions cinquantenaires
- Concessions trentenaires
- Concessions temporaires de 15 ans

Article 2/ Tarifs des concessions des columbariums

A compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs des concessions s'établiront comme suit :

- Concessions cinquantenaires : 1 130 euros pour une urne ; 1 695 euros pour deux urnes
- Concessions trentenaires : 720 euros pour une urne ; 1 080 euros pour deux urnes
- Concessions temporaires de 15 ans : 395 euros pour une urne ; 595 euros pour deux urnes

4/ Révision des autorisations de programme en section d'investissement

4-1/ Révision de l'autorisation de programme et crédit de paiement n°2022-01 relative à l'aménagement de la liaison cyclable entre le centre-bourg et le domaine du Baugé

(Délibération n° 2025-074)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que certaines opérations prévues en section d'investissement font l'objet d'une gestion en autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Ces autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel. Chaque autorisation de programme comporte une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Monsieur le Maire rappelle les termes des différentes délibérations relative à l'opération d'aménagement de la liaison cyclable entre le centre-bourg et le domaine du Baugé, qui avait révisé l'autorisation de programme n° 2022-01, comme suit :

N° AP et libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 2022-01 Liaison douce	378 482,00 €	0.00 €	4 680.00 €	8 802,00 €	365 000.00 €

Les travaux n'étant pas à ce jour terminés, Monsieur le Maire précise qu'il convient de réviser l'autorisation de paiement afin de basculer les crédits de paiements restants sur l'exercice 2026.

Débats autour de la délibération

Au cours de la présentation, suite à une question de Stéphanie Wurpillot s'interrogeant sur les travaux restant à réaliser, Monsieur le maire précise qu'il s'agit de la mise en place des bancs et barrières, et de la plantation des arbres.

En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de réviser l'AP-CP n° 2022-01 relative à l'opération d'aménagement de la liaison cyclable entre le centre-bourg et le domaine du Baugé, selon les conditions fixées ci-après :

N° AP et libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 2022-01 Liaison douce	378 482,00 €	0.00 €	4 680.00 €	8 802,00 €	341 528,64 €	23 471,36 €

- AUTORISE le maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus-indiqués.

4-2/ Révision de l'autorisation de programme et crédit de paiement n°2021-02 relative à l'opération d'extension et de rénovation de l'hôtel de ville
(Délibération n° 2025-075)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que certaines opérations prévues en section d'investissement font l'objet d'une gestion en autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Ces autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel. Chaque autorisation de programme comporte une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Monsieur le Maire rappelle les termes des différentes délibérations relative à l'opération d'extension et de rénovation de l'hôtel de ville, qui avaient révisé l'autorisation de programme n° 2021-02, comme suit :

N° AP et libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 2021-02 Hôtel de Ville	394 901,20 €	5 206.20 €	2 400.00 €	0.00 €	2 295,00 €	385 000,00 €

Les travaux n'étant pas à ce jour terminés, Monsieur le Maire précise qu'il convient de réviser l'autorisation de paiement afin de basculer les crédits de paiements restants sur l'exercice 2026.

Débats autour de la délibération

En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de réviser l'AP-CP n° 2021-02 relative à l'opération d'extension et de rénovation de l'hôtel de ville, selon les conditions fixées ci-après :

N° AP et libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 2021-02 Hôtel de Ville	394 901,20 €	5 206.20 €	2 400.00 €	0.00 €	2 295,00 €	73 689,47 €	311 310,53 €

- AUTORISE le maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus-indiqués.

5/ Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2026
(Délibération n° 2025-076)

Monsieur le Maire, rapporteur de la commission Finances qui s'est réunie le 27 novembre 2025, expose à l'assemblée que les dépenses en section d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif.

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits pouvant être engagé sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau de la masse des crédits N-1, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits qui avaient été inscrits en reste à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le plafond des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Les dépenses d'investissement prévues dans une autorisation de programme pourront être engagées, liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Monsieur le Maire expose que le total des crédits d'investissements ouverts sur l'exercice 2025, hors restes à réaliser et AP/CP s'élève à 259 932,00 €.

Par conséquent, après avis de la commission Finances qui s'est déroulée le 27 novembre 2025, il est proposé à l'assemblée d'approuver une autorisation d'ouverture anticipée de crédits d'investissement qui s'établirait comme suit :

Crédits ouverts en 2025 (hors RàR 2024 et AP/CP)	259 932.00 €
Maximum autorisation ouverture de crédits 2026 (25 %) s/ totalité	64 983.00 €

Proposition de répartition par chapitre budgétaires

Chapitres	Intitulés	Maximum autorisation ouverture de crédits 2026 (25 %)
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	6 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	58 983.00 €
Total Ouverture anticipée de crédits 2026		64 983.00 €

Ces crédits d'investissement seraient répartis comme suit :

Imputation		Intitulé de la dépense	Autorisation Ouverture anticipée 2026
Chap	Compte		
		Subventions d'équipement versées	
204		Immobilisations incorporelles	6 000.00 €
204	20422	Bâtiments et Installations	6 000.00 €
		Immobilisations corporelles	58 983.00 €
21	2131	Bâtiments publics	5 000.00 €
21	2152	Installations de voirie	5 000.00 €
21	2156	Matériel et outillage Incendie et défense	5 000.00 €
21	2182	Matériel de transport	5 000.00 €
21	2183	Matériel informatique	5 000.00 €
21	2188	Autres	33 983.00 €
Totaux			64 983.00 €

Débats autour de la délibération

En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2026,
- APPROUVE le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts,
- PRECISE que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026 lors de son adoption.

6/ Avis sur le dossier de projet de centrale photovoltaïque sur la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois
(Délibération n° 2025-077)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions du code de l'environnement, la commune a été saisie pour avis par la préfecture sur le dossier de permis de construire n° PC 045 278 25 00004, relatif à un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Le projet présenté est porté par Fransol 65, et consiste en l'implantation d'une centrale photovoltaïque qui comprendrait sur une zone de 7.7 hectares :

- 18 639 panneaux solaires photovoltaïques,
- Voirie interne lourde
- 1 Poste de livraison, 3 postes de transformation, 1 conteneurs de maintenance
- 1 système de vidéosurveillance
- Clôture et portail
- Citerne d'incendie flexible
- Plantation de haies pour aménagement paysager

Le projet prévoit une puissance de 11.187 MWc, pour une production annuelle estimée de 12 742 478 kWh/an.

Débats autour de la délibération

Au cours de la présentation, Monsieur le Maire expose au conseil qu'il a déjà émis une réserve sur le cheminement du raccordement du projet sur le poste des Payolles situé à Nogent-sur-Vernisson, dans le cadre de la réunion d'information préalable.

Monsieur Jean-François Lefébure s'interroge que les capacités du poste source au vu du nombre de projets développés sur le territoire. Monsieur le Maire rappelle les projets actuellement à l'étude : Varennes-Changy, Châtillon-Coligny, Sainte-Geneviève-des-Bois, auxquels s'ajoutent deux projets supplémentaires sur la seule commune de Pressigny.

Madame Monique Piot s'interroge sur le passage de la RD2007. Monsieur Jean-François Lefébure précise que les câbles sont sous des coffrages béton, avec une infrastructure importante.

Madame Virginie Presles souhaite savoir qui est le porteur de projet. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une entreprise privée, mais que la commune d'implantation a émis un avis favorable au projet. Aussi Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commune d'implantation.

Monsieur Jean-François Lefébure souligne qu'il convient d'être vigilant sur la restitution des travaux, notamment sur la remise en état des chemins et de la liaison douce qui pourrait être traversée par le cheminement du raccordement.

En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de permis de construire n° PC 045 278 25 00004 présenté par Fransol 65 pour une centrale photovoltaïque sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, sous réserve :

Une attention devra être portée sur le cheminement du raccordement du parc photovoltaïque s'il se fait sur le poste Les Payolles situé sur la commune, et sur la remise en état à l'identique des espaces publics après les travaux de mise en place du parc photovoltaïque (voiries desservant le site et/ou empruntées par le raccordement ; accotements ; etc.)

- **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7/ Protection sociale complémentaire Risques Prévoyance et Santé / Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour le lancement d'un avis d'appel public à concurrence
(Délibération n° 2025-078)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : mutuelle contractée par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes, etc.)
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

La participation employeur est devenue obligatoire dans les conditions suivantes :

- Risques prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, avec un montant minimal fixé à ce jour à 7 € brut mensuel, selon l'article 2 du décret n°2022-581, avec des garanties minimales éligibles (incapacité de travail et invalidité pour 90 % du salaire net)
- Risques santé, à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un montant minimal fixé à ce jour à 15 € brut mensuel, selon l'article 6 du décret n°2022-581, avec une garantie minimale (« contrat responsable », complétée du « panier de soins »)

Monsieur le Maire précise que les garanties minimales éligibles à la participation employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

Monsieur le Maire rappelle que la commune propose actuellement des contrats collectifs d'assurance à adhésion facultative pour les deux risques, par le biais d'une convention de participation conclue avec le centre de gestion du Loiret.

Ces contrats arriveront à échéance le 31 décembre 2026 ; la commune n'est donc pas concernée par les échéances indiquées ci-dessus.

Le centre de gestion du Loiret va mettre en œuvre en 2026 une nouvelle consultation des organismes d'assurance pour les deux risques, afin de renouveler ses contrats au 1^{er} janvier 2027.

Monsieur le Maire indique qu'il est donc proposé au conseil municipal de donner mandat au centre de gestion du Loiret pour participer à cet appel à concurrence pour les deux risques, pour mettre en place les nouveaux contrats au 1^{er} janvier 2027, étant entendu que la commune restera au final libre d'y adhérer ou non une fois les résultats connus.

Débats autour de la délibération

Au cours de la présentation, Monsieur le Maire précise qu'une réflexion est actuellement menée sur les montants de prise en charge employeur, notamment pour la mutuelle, et sur les impacts possibles sur le budget des communes.

En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Vus les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 08 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 novembre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Risques Prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- ✓ Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat de collectif d'assurance proposé par le CDG

- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :

- ✓ En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention

- ✓ La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,

- D'autoriser le maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risques Santé

- De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque santé pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- ✓ Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat de collectif d'assurance proposé par le CDG

- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :

- ✓ En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention

- ✓ La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,

- D'autoriser le maire à effectuer tout acte en conséquence.

8/ Mise à disposition des salles communales pour des réunions électorales

(Délibération n° 2025-079)

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°2021-035 en date du 21 mai 2021, le conseil municipal avait fixé les dispositions de mise à disposition des salles communales pour la tenue des réunions électorales, comme suit :

- Un prêt gracieux à chaque liste qui en ferait la demande, pour chaque tour de scrutin

En prévision des futures échéances électorales, Monsieur le Maire propose au conseil de modifier ces dispositions comme suit :

- Deux prêts gracieux à chaque liste qui en ferait la demande, pour le 1^{er} tour de scrutin
- Un prêt gracieux à chaque liste qui en ferait la demande, pour le 2^{ème} tour de scrutin
- Etant entendu que les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de la salle communale concernée

Débats autour de la délibération

En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2144-3,
Considérant les demandes de mise à disposition de salles communales en vue d'y tenir des réunions électorales,
Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les dispositions suivantes pour la mise à disposition des salles communales pour la tenue des réunions électorales :
 - ✓ Deux prêts gracieux à chaque liste qui en ferait la demande, pour le 1^{er} tour de scrutin
 - ✓ Un prêt gracieux à chaque liste qui en ferait la demande, pour le 2^{ème} tour de scrutin
 - ✓ Etant entendu que les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de la salle communale concernée

Sécurité et Défense incendie

9/ Avis sur le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)

(Délibération n° 2025-080)

Monsieur le maire expose à l'assemblée que par arrêté ministériel du 06 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie située dans le département du Loiret, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du code forestier.

Ce classement induit la réalisation d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) dans un délai de 2 ans à la suite de ce classement (L.132-1 du code forestier).

Ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre les incendies (DFCI) pour une période de 10 ans (2026 à 2035).

L'article L. 133-2 du code forestier précise que ce plan, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, a pour objectifs :

- La diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers,
- La réduction des surfaces brûlées,
- La prévention des risques d'incendie,
- La limitation de leurs conséquences.

Bien qu'à ce jour, seul le massif forestier de Sologne soit classé à risque au titre du code forestier, ce plan a bien une portée départementale ; plusieurs mesures du programme d'actions concernant l'ensemble du territoire départemental.

Conformément à l'article L.133-2 du code forestier, le projet de plan est soumis, pour avis, aux collectivités concernées et à leurs groupements. La commune doit donc émettre un avis sur ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Débats autour de la délibération

Au cours de la présentation, Monsieur le Maire précise que ce plan est nécessaire pour la lutte contre les incendies, et qu'une attention particulière devra portée au contrôle des obligations légales de débroussaillage pour les particuliers.

En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

INFORMATIONS PAR DELEGATIONS

Monsieur Philippe GILLET, en charge de la sécurité, fait le point sur la problématique de la vitesse sur la RD 135 (route des choux). La DRD a mis en place des dispositifs de comptage, au niveau de la 2^{ème} entrée et de la 3^{ème} entrée du Baugé.

Au niveau de la 2^{ème} entrée sur la portion limitée à 70 km/h, la vitesse moyenne est de 78 km/h en direction de Nogent, et de 79 km/h dans l'autre sens. Au niveau de la 3^{ème} entrée sur la portion limitée à 80 km/h, la vitesse moyenne est de 86 km/h en direction de Nogent, et de 98 km/h dans l'autre sens.

Lors de la réunion de présentation des résultats du comptage, la DRD propose de tester une mesure provisoire au Printemps prochain : dispositif de comptage et panneau 70 km/h jusqu'à la 3^{ème} entrée.

Pour rappel, la zone 70 km/h est située le long du Baugé.

Suite à une question de Mme Danielle Dumont sur les véhicules ciblés par le dispositif de comptage, Monsieur Gillet précise que les relevés ne concernent que les véhicules légers, la vitesse des deux roues n'étant pas mesurées. Madame Dumont le déplore compte-tenu de la vitesse des deux roues.

Monsieur le maire précise que selon la DRD une zone de limitation de vitesse sur plus d'1 km ne produit pas d'effet. La zone actuelle le long du Baugé mesure déjà 1,7 km.

Monsieur Jean-François Lefébure, en charge des travaux, fait le point sur les dossiers en cours :

- Le pavage de la place de la République sera repris par le sous-traitant de Véolia en début d'année 2026.
- Les derniers travaux de la liaison douce seront réalisés en décembre, avec la plantation de 8 arbres, la pose de 2 tables et de 5 barrières. Il souligne que la piste est déjà utilisée, essentiellement par des piétons.

- Les écluses asymétriques sont terminées dans la rue du 11 novembre, avec le passage des pistes cyclables et les plantations sur les îlots.
- Les travaux de la mairie ont pris du retard au démarrage, mais le bâti devrait être hors d'air et hors d'eau avant les vacances de fin d'année.

QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de Mme Tripier, Madame Virginie Presles rappelle à l'assemblée l'organisation de la retransmission d'un ballet « Le Parc » avec la Micro-folie, à la médiathèque le 12 décembre prochain.

Madame Virgine Presles évoque aussi la distribution du bulletin municipal fin décembre.

Monsieur le Maire évoque les décorations réalisées par les services techniques, qui font l'objet de bons échos des habitants, et leur adresse ses félicitations. Il évoque également l'atelier de décorations sur palettes, réalisé avec les enfants de la garderie périscolaire, avec la participation de l'APE qui a prédécoupé les supports.

Monsieur Jean-François Lefébure souligne le travail important réalisé pour les décorations de fin d'année, avec l'ensemble des guirlandes en led et la décoration des trois entrées du Domaine du Baugé.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il participera prochainement à l'accueil du Ministère de la ruralité avec l'association des maires ruraux.

Monsieur Jean-François Lefébure aborde le problème de la voirie dégradée avec des nids de poules rue Bannery. Le département devrait intervenir, mais rencontre actuellement des problèmes budgétaires qui retardent les interventions. Monsieur le Maire expose que l'année 2026 sera compliquée au niveau budgétaire pour le département qui est obligé de baisser ses budgets de 50 millions d'euros, pour faire aux dépenses d'ordre sociale. Ainsi le RSA pour la population fragile représente une enveloppe budgétaire d'environ 10 millions d'euros par mois.

En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire clôt la séance.

Fin de séance : 21h

Le Maire,
Philippe MOREAU

Le secrétaire de séance,
Julien SCIAUVAUD

